

221254 3566

DATA UNIT

0661131384



MUPRAS
Mutuelle de Prévoyance
& d'Actions Sociales
de Royal Air Maroc

*Prudemment
pour le remboursement
de la DATE*

*Renouvellement
Date*

Le 13 octobre 2022

DR. LACHGAR KAMAL.
87, BD 11 JANVIER(PRES DU CINEMA COLISEE)
CASA, 20000
MAROC

Objet : PRISE EN CHARGE PARTIELLE
Identifiant adhérent : 0003566_1958-09-11_MOHAMED JALAL
N/REF : 20222860017897
Adhérent : MOURADI MOHAMED JALAL

Madame, Monsieur,

Nous vous informons que nous prenons en charge les frais de soins de MOHAMED JALAL MOURADI.

Nous vous prions de noter que le restant à charge à régler directement par l'adhérent et que cette prise en charge est valable à concurrence de :

- Part Mutuelle : 7200.00 MAD
- Restant à charge adhérent : 800.00 MAD

Validité de prise en charge : du 13-10-2022 au 13-01-2023.

Pour le règlement de votre facture, nous vous prions de bien vouloir l'adresser jointe au double de la présente à la MUPRAS :

Centre d'affaire Allal Benabdellah. 49, Angle Rue Allal Benabdellah et Rue Mohammed Fakir 6ème Etage. Casablanca.

Nous vous remercions d'avance pour l'aide et l'assistance que vous apporterez à MOHAMED JALAL MOURADI.

Veuillez agréer, Messieurs, l'assurance de nos sincères salutations.

Directeur MUPRAS

CONDITIONS ET MODALITÉS :

- Le règlement des factures relatives aux prises en charge est soumis aux conditions suivantes :
- La facture doit être nominative et conforme aux informations indiquées sur la prise en charge.
 - Toute facture doit être accompagnée :
 - ✓ D'une copie de la présente prise en charge.
 - ✓ Des notes d'honoraires des praticiens,
 - ✓ Du compte rendu et des justificatifs des actes pratiqués,
 - ✓ Du détail de la pharmacie, radiologie et biologie (sous pli fermé).
 - Toute facture doit être obligatoirement signée par notre adhérent.
 - Toute facture doit comporter l'IF, l'ICE et le RIB (24 chiffres) du prestataire.



OK